

LA CGT FINANCES DÉFEND LE
100% SÉCURITÉ SOCIALE.

PSC : LA SANTÉ NOTRE BIEN LE PLUS PRÉCIEUX



1946

L'Assemblée constituante votait le projet de généralisation de la Sécurité sociale et de la retraite. Lors du vote, le ministre, Ambroise Croizat, indiquait d'ailleurs : « La loi nouvelle s'insère dans le développement d'une évolution historique amorcée dès la fin du XIXe siècle et qui tend à garantir à chacun qu'il disposera, en toutes circonstances, de revenus suffisants pour assurer sa subsistance et celle de sa famille », des mots qui résonnent encore aujourd'hui face aux attaques incessantes du capitalisme contre le monde du travail et contre notre régime solidaire de retraites par répartition assis sur les cotisations !

1947

La loi, dite Morice, reconnaît le besoin d'un régime particulier d'assurances sociales développées par les mutuelles de fonctionnaires : la protection sociale complémentaire (PSC) qui regroupe la santé et la prévoyance (les garanties décès, incapacité, invalidité et perte de salaire). Depuis presque 20 ans ce modèle mutualiste non lucratif d'après-guerre est sans arrêt fragilisé. En effet il s'agit pour le capital de gagner des parts de marchés qui jusqu'alors, pour partie, lui échappent.



2005

C'est la remise en cause par la Commission européenne des modalités de participation de l'État français en direction des mutuelles de fonctionnaires. La commission enjoint la France de mettre un terme au système d'aide existant ou d'ouvrir le marché à tous les opérateurs complémentaires santé

2006

C'est aussi l'abrogation de l'arrêté Chazelle de 1962 qui encadrait le versement de subventions aux mutuelles de fonctionnaires et qui est jugé incompatible avec le principe de libre concurrence.

2007

Une participation de l'État sous condition de référencement d'un ou de plusieurs opérateurs lucratifs ou non lucratifs (voir tableau page 4).

2022

La loi de transformation de la fonction publique ouvre aux employeurs publics la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations en convergence avec les salariés du privé sous conditions d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires auprès d'opérateurs lucratifs ou non lucratif. Les portes de la libre concurrence sont définitivement ouvertes aux lois du marché !

La CGT n'est pas dupe, et elle reste mobilisée pour reconquérir une Sécurité sociale intégrale, sur la base du salaire socialisé (cotisations). Elle doit être autonome grâce au retour des élections des administrateurs de la Sécurité sociale par les assurés sociaux et grâce à un budget décidé et géré exclusivement par les salariés. Pour autant, il s'agit aujourd'hui pour la CGT aux finances de défendre les intérêts de tous les agents travaillant à Bercy qu'ils soient retraités d'aujourd'hui et à venir. C'est dans cet esprit de conquêtes que la CGT se rendra aux négociations sur la PSC dans le champ du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de France.

La situation actuelle



Adhésion

Adhésion individuelle, facultative actifs, retraités

L'évolution

Couverture santé interministérielle
Obligatoire pour les actifs sauf dérogations exceptionnelles.

Facultative pour les retraités, enfants et conjoints.

Analyse revendications

Les actifs seront captifs du choix fait par l'employeur de l'opérateur. Si l'opérateur est non mutualiste et à but lucratif l'adhésion obligatoire enrichit les marchés financiers (assurances).

Les retraités se retrouvent marginalisés.



Cotisations

100% de la cotisation est payée par l'agent·e actif·ive et retraité·e

Participation indirecte de l'employeur par une subvention versée à l'opérateur référencé (MGEFI) pour compenser le transfert de solidarité (entre actifs, retraités et ayants droits)

50% dans la limite de 60 euros comme cotisation unique (panier de soins minimum équivalent à Vita santé 2) pris en charge par l'employeur mais que pour les actifs quel que soit leur âge (à hauteur 30euros).

Possibilité de mettre en place plusieurs options pour améliorer la garantie, à la charge exclusive de l'agent. Pas de prise en charge pour les retraités.

Ce sont les cotisations «d'équilibre»* des actifs qui financeront les solidarités à l'égard des bénéficiaires et retraités.

Retraité·e·s exclu·e·s du dispositif et si ils optent pour y rester ils devront payer à terme jusqu'à 3,5 fois la cotisation des actifs (105 euros au lieu de 30 euros) pour le panier de soins équivalent à Vitasanté 2.

La CGT demandera :

- l'inclusion des retraité·e·s par tous moyens et une véritable solidarité intergénérationnelle,
- une amélioration significative du panier de soins avec une plus forte prise en charge par l'employeur (au-delà de 50%).

*cotisation d'équilibre :

- Correspond au financement des prestations santé des actifs (cotisation de référence).
- Complété par des éléments de solidarité (retraités, ayants droits).

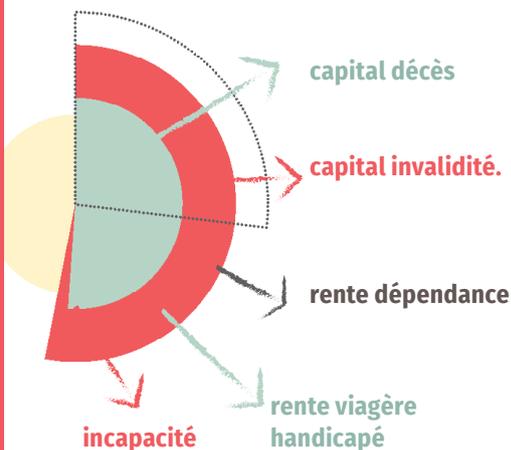
PRÉVOYANCE

La situation actuelle



Adhésion individuelle, facultative actifs, retraités

Offre couplée avec la couverture santé. Rappel de la couverture MGEFI :



L'évolution

Négociation en cours au niveau de la fonction publique sur une offre découplée à l'offre de santé qui pourrait couvrir le décès, l'invalidité et l'incapacité. Un travail sur l'évolution des droits statutaires « invalidité » sont en cours.

Analyse revendications

Aucun contrat de prévoyance n'est prévu par l'ordonnance, par exemple la prise en charge de la perte de salaire en cas de congé maladie

Demande de rendre le contrat prévoyance obligatoire couplé à celui de la santé incluant :

- ↷ Incapacité (arrêts de maladie)
- ↷ Invalidité si droits statutaires insuffisants
- ↷ Décès
- ↷ Perte d'autonomie (dépendance)

Le panier de soins interministériel type

- ↷ pharmacie non remboursable comme l'homéopathie : jusqu'à 70€/an + 80€/an pour les contraceptifs et tests de grossesse,
- ↷ séances de médecines douces : 40€ dès la première séance (2séances p/an),
- ↷ médecins spécialistes : dépassements d'honoraires pris en charge en partie,
- ↷ actes d'imageries : dépassements d'honoraires pris en charge en partie,
- ↷ actes de kiné : pris en charge en partie,
- ↷ pas de différenciation dans les prestations « réseau » ou « hors réseau »,
- ↷ prise en charge chambre particulière pour 50€/jour quel que soit l'établissement et 40€/jour en moyen et long séjour,
- ↷ optique tarifs libres (hors 100% santé) y compris hors réseau :
exemple lunettes avec verres focaux : 170€/270€ contre 120€/220€ hors réseau actuellement, et
lunettes avec verres multifocaux : 350€/450€ contre 220€ hors réseau dans Vita
chirurgie réfractive : 400€ par œil contre 250€ par œil dans Vita Santé,
- ↷ implants dentaires : 500€ par implant limité à 2 par an contre 480€ actuellement limité à 2 tous les 2 ans,
- ↷ couronnes (hors 100% santé) relevant du panier de soins à tarifs maîtrisés (2ème prémolaire et molaire) : 450€ contre 279,15 actuellement dans Vita Santé,
- ↷ Inlay-core (hors 100% santé) relevant du panier de soins à tarifs maîtrisés : 337,50€ contre 163€ dans Vita

Ce panier n'est pas exhaustif, mais balaye à peu près tous les postes en santé

ACTEURS RÉFÉRENCÉS À CE JOUR POUR L'ÉTAT

Ministères

Acteur historique

Référencement

Acteurs référencés

**Economie
des Finances et de la
souveraineté indus-
trielle et numérique**

Mgéfi

01/06/2017 à
31/05/2024 ou 25

Mgéfi

**Education & culture
jeunesse et sports**

mgen

01/01/2018 à
31/12/2024 ou 25

**#1 mgen
#2 AXA, MAGE,
INTERIALE
#3 CNP (internet)**

Affaires étrangères

MAEE

01/01/2017 à
31/12/2023 ou 24

MAEE

Agriculture

**HARMONIE
Fonction
Publique**

01/01/2017 à
31/12/2023 ou 24

**#1 HARMONIE
Fonction
Publique
#2 Groupama
#3 AG2R**

Armée/défense

**Santé: Unéo
Prévoyance:
AGPM/GMPA
Civils: MCdef/
HFP**

01/01/2018 à
31/12/2024 ou 25

**#1 HARMONIE
Fonction
Publique
#2 MCDEF
#3 AXA, INTERIALE
#4 Unéo, GMF**

Affaires sociales

MGAS

01/07/2018 à
30/06/2025 ou 26

**#1 mgen
#2 mgas & sharm**

**Transition
écologique (hors
DGAC)**

mgen

01/01/2019 à
31/12/2025 ou 26

mgen

Intérieur

MGP/INTERIALE

pas de référen-
cement en cours

pas de référence-
ment en cours

Justice

mmj

01/10/2018 à
30/09/2024 ou 25

INTERIALE, AXA

DGAC

**mgen HARMONIE
Fonction
Publique**

01/01/2018 à
31/12/2021 ou 24

mgas & sharm

**Caisses des Dépôts
(CDC)**

**CDC
mutuelle**

01/01/2021 à
31/12/2027 ou 28

**ipgec (membre
d'AG2R)**

**Service du 1er
ministre**

mcf

pas de référen-
cement en cours

pas de référence-
ment en cours